



## VEFA, Cogedim, réserves à la livraison

Par **S. J.**, le **14/12/2017** à **19:59**

Bonjour,  
ma conjointe et moi venons d'entrer dans notre logement VEFA.

Lors de la pré-visite précédant la livraison, nous avons fait des réserves. Toutes ont été traitées, sauf une concernant le carrelage (mal équarri dans les angles). On nous a dit le jour de la restitution des clés que cette réserve ne pouvait être inscrite sur le document à signer. Le prétexte donné est que le carreleur était protégé par son DTU, lui permettant une marge de tolérance dans la pose du carrelage. Mais le travail est si mal fait que cela nous semble excessif.

Quelqu'un peut-il nous informer ?

Nous avons un mois pour nous "plaindre". Doit-on faire une lettre recommandée ? A Cogedim ? A notre notaire ?

Cordialement,  
Jérôme